



Fin de période d'essai : délai de prévenance

Par Mand

Bonjour à tous,

Actuellement en CDI avec une formation professionnelle de 3 mois, je bénéficie d'une période d'essai de deux mois. J'ai commencé cette formation le 26 septembre dernier, aussi quand devrais-je adresser ma lettre de rupture à mon employeur ou plutôt, à quelle date celui ci doit-il la recevoir ?

En vous remerciant.

Par morobar

Bonjour,
Article L1221-26 du cde du travail.
48 h.